

- 213 Animation et promotion économiques

213 Animation et promotion économiques
Propositions financières Budget Primitif 2016

Rapport n° CD/2016/8

Service Chef de file :

L620 - Service Emploi, attractivité et innovations territoriales

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Dans le champ de l'accompagnement du développement économique, et dans le cadre défini par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la maîtrise des dépenses dédiées s'appuie, comme dans d'autres domaines d'intervention de la collectivité, sur la recherche de nouvelles mutualisations et des collaborations renforcées entre acteurs, mais aussi sur des priorités affirmées, fonction de l'efficacité des partenariats au regard des politiques publiques départementales. Le présent rapport précise les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2016 en soutien de l'animation et de la promotion économique.

Ventilation des propositions de crédits par modes d'action

Mode action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif 2015	Projet Budget Primitif 2016
2131	F	Promotion de l'économie Bas-Rhinoise (A.D.I.R.A)	2 280 000,00	2 166 000,00
2131	I	Promotion de l'économie Bas-Rhinoise (A.D.I.R.A)	0,00	-*
2132	F	Aides en faveur de l'artisanat et conventionnement SOFARIS	210 969,00	0,00
2132	I	Aides en faveur de l'artisanat et conventionnement SOFARIS	102 190,00	-*
2133	F	Soutien à l'emploi et à diverses initiatives	616 825,00	531 550,00
2133	I	Soutien à l'emploi et à diverses initiatives	0,00	-*

* Les subventions d'investissement qui relèvent des contrats de territoire et des autres dispositifs d'aide ne sont pas ventilées par mode d'action. Elles sont prévues au stade du budget primitif au sein d'une enveloppe unique et seront réparties en cours d'année en fonction de l'avancée réelle des opérations subventionnées et des crédits disponibles (cf. rapport « BP investissement »).

2131 - Promotion de l'économie bas-rhinoise (ADIRA)

Les deux Assemblées des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont approuvé en 2015, la fusion des agences de développement du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'ADIRA et le CAHR, par la création, au 1^{er} janvier 2016, d'une agence unique dénommée « ADIRA - L'Agence de développement d'Alsace », avec la volonté affirmée d'optimiser les moyens ainsi que le développement du territoire alsacien et de ses entreprises.

Ce regroupement des deux agences au sein de cette nouvelle structure poursuit plusieurs objectifs :

- faire face à un contexte socio-économique particulièrement difficile faisant appel à des compétences que la nouvelle agence pourra encore plus déployer pour créer, développer, sauvegarder les entreprises alsaciennes,
- continuer de travailler en proximité au plus près des collectivités et surtout des entrepreneurs qui créent la richesse et les emplois,

- se regrouper, mutualiser, créer de nouvelles synergies entre départements, grandes agglomérations alsaciennes, comme l'Eurométropole de Strasbourg, et grande Région pour faire face à des contraintes financières plus fortes et d'importants changements sur le plan institutionnel,

Cette évolution du paysage institutionnel des agences de développement alsaciennes s'adosse pleinement sur la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui autorise les conseils départementaux à maintenir les financements accordés aux organismes qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement de leur territoire, jusqu'au 31 décembre 2016.

Pendant cette période transitoire, un débat sera organisé en conférence territoriale d'action publique, sur l'évolution de l'ADIRA avec les conseils départementaux concernés, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui y participent, dans la perspective de maintenir cet outil dédié au développement économique et de l'emploi du territoire.

La loi, si elle donne une large compétence aux régions, n'exclut pas la participation des départements dans les agences, et plus particulièrement leur pilotage dans le cadre du développement territorial. Pour autant, on ne saurait agir efficacement sans une association avec les EPCI et la nouvelle Région

Les orientations stratégiques et les moyens d'actions de l'ADIRA – L'Agence de développement de l'Alsace

- développer l'attractivité du territoire alsacien, de ses principales agglomérations et de sa métropole comme de l'ensemble de ses différents espaces, en créant les conditions générales favorables à l'implantation et au développement des entreprises,
- concevoir et de mettre en œuvre des stratégies et des actions de nature à favoriser le développement économique et l'emploi du territoire alsacien, de ses principales agglomérations et de sa métropole comme de l'ensemble de ses différents espaces,
- réunir les acteurs publics et privés, sur le plan national, régional et départemental, ayant pour objectif commun de proposer et promouvoir des actions et projets propres à contribuer au développement des territoires et de l'emploi en Alsace,
- participer à la connaissance du territoire en matière de développement, à l'information, à l'assistance et à l'animation du tissu régional existant, en partenariat avec les autres organismes œuvrant dans le même but.

Les moyens et les compétences au service des entreprises et des territoires

- l'accompagnement des collectivités locales dans leurs projets de développement territorial socio-économiques,
- le développement d'une offre territoriale organisée et partagée,
- la connaissance des entreprises situées sur les différents territoires ainsi que leur développement par le biais d'actions individuelles ou collectives,
- l'accueil, l'implantation, l'intégration et le suivi de nouvelles activités et de nouvelles entreprises,
- l'accompagnement des entreprises en mutation,
- la mise en œuvre d'actions de promotion, de dynamisation, d'animation ou de valorisation des territoires et des entreprises.

Une gouvernance participative plus affirmée de l'ADIRA en 5 collèges :

Collège 1 : Collège « Collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux » :

- le Département du Bas-Rhin représenté par 8 élus,
- le Département du Haut-Rhin représenté par 8 élus,
- la Région représentée par 8 élus
- l'Eurométropole de Strasbourg représentée par 6 élus,
- Mulhouse Alsace Agglomération représentée par 4 élus,
- La Communauté d'Agglomération des Trois Frontières représentée par 2 élus,
- la Communauté de communes de la Région de Haguenau représentée par 2 élus

D'autres collectivités territoriales ou établissements publics intercommunaux sont susceptibles de rejoindre ce collège sur décision du Conseil d'Administration.

Collège 2 : « Autres Etablissements publics intercommunaux »

Collège 3 : « Représentants institutionnels »

Collège 4 : « Acteurs socio-professionnels non institutionnels »

Collège 5 : « Représentants d'employeurs et de salariés »

Dans l'attente de la mise en place effective de la nouvelle structure au premier semestre 2016, et de la consolidation de son budget, il est décidé que chacun des deux Conseils Départementaux prévoie pour ce qui le concerne, les crédits de son agence de développement.

Un crédit prévisionnel de 2 166 000 euros est ainsi proposé au projet de budget primitif de 2016 en sachant que le budget définitif de l'ADIRA sera arrêté en mars prochain pour tenir compte des impacts de la fusion, des contributions des partenaires, notamment des EPCI et des efforts de rationalisation entrepris. Le montant définitif de la participation du Conseil Départemental du Bas-Rhin, qui devrait sensiblement fléchir en fonction des contributions nouvelles et accrues d'autres partenaires publics, sera arrêté lors de la décision modificative n° 1 de 2016.

2132 – Aides en faveur de l'artisanat et conventionnement SOFARIS

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, n'autorise plus les conseils départementaux à accorder de nouvelles aides aux entreprises pour la création et l'extension d'activités économiques au-delà du 31 décembre 2015. Seuls les engagements pris antérieurement pourront être honorés.

Il reste en effet un volume d'engagements pris qu'il conviendra d'honorer. Les subventions d'investissement correspondantes sont prévues au stade du budget primitif au sein d'une enveloppe unique. Elles seront réparties en cours d'exercice en fonction de l'avancée réelle des projets aidés et des crédits disponibles.

Enfin, la Chambre de Métiers d'Alsace dont la convention arrivait à échéance au 31 décembre 2015, a été informée par courrier en date du 11 septembre dernier, qu'en raison de la promulgation de la loi NOTRe, et de la perte de la compétence des départements en matière économique, notamment pour accorder des aides directes aux petites entreprises artisanales (appui à la création et à l'extension d'activités économiques), il était difficile de renouveler notre conventionnement en 2016. Pour information, toutes les actions inscrites dans le contrat d'objectifs, à hauteur de 162.000 euros pour l'année passée, ont été payées à ce jour.

Cependant les liens partenariaux tissés avec la Chambre de Métiers d'Alsace continueront à exister. L'exemple du projet de résorption de nombre d'artisans bénéficiaires du RSA en est une des illustrations fortes, en cohérence avec la compétence sociale de la collectivité départementale.

2133 – Soutien à l'emploi et à diverses initiatives

Les crédits proposés, d'un montant total de 531 550 euros, sont ciblés pour l'essentiel sur deux champs d'intervention :

- l'accompagnement, à travers l'Association de développement des entreprises et des compétences (ADEC), des territoires dans le domaine porteur des technologies de l'information au service de l'innovation et du développement, en particulier la Silver Economie.

Dans un contexte institutionnel en refondation, il conviendra de reconfigurer le champ de missions de l'ADEC et le budget dédié. Dans l'attente de la finalisation de ces travaux, l'inscription d'un crédit provisionnel de 450 000 euros est proposée. Ce montant sera ajusté au vu d'une évaluation de l'ADEC, dans la perspective d'un arrêt du financement de cette structure à la fin 2016.

- la poursuite de la démarche *TIC & Santé – Innovation pour l'autonomie* portée par la collectivité autour de trois enjeux stratégiques :
 - ✓ adapter les territoires aux évolutions liées à l'avancée en âge
 - ✓ faire du Silver Développement un levier d'innovation territoriale
 - ✓ positionner le Département du Bas-Rhin comme chef de file.

Une dotation de 56 000 euros est proposée pour l'accompagnement d'initiatives pour l'adaptation des territoires à la prise en charge du vieillissement (services adaptés, etc.) et l'émergence de solutions innovantes à travers notamment un appel à manifestation d'intérêt qui sera lancé en 2016 ou encore en déployant l'équipement mobile DIAMANTIC sur l'ensemble du territoire bas-rhinois. Par ailleurs, l'animation du réseau départemental de démonstrateurs se poursuivra également (appartement témoin dans la résidence seniors de Woerth). Les crédits nécessaires émergeront à l'enveloppe unique « investissements » précitée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2016 dans l'axe d'intervention 213 - Animation et promotion économique.

Strasbourg, le 21/01/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'gn', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY